



REGLEMENT de FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE de JEUKADO

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration le 16 juin 2015.

1. PRESENTATION

La ludothèque de Jeukado est un lieu de convivialité autour du jeu. Elle met à disposition des jeux et des jouets qui peuvent être prêtés ou utilisés sur place, suivant les modalités énoncées dans ce règlement. Les horaires d'ouverture au public y sont joints.

2. DIRECTION - ANIMATION

La Ludothèque est gérée par l'association Jeukado et est placée sous l'autorité du Président. Elle est animée par les bénévoles de l'association ainsi que par d'éventuels salariés.

3. JEU SUR PLACE

La ludothèque est ouverte à tous. Pour venir jouer il n'est pas obligatoire d'être adhérent. Le jeu sur place est gratuit.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants. La ludothèque et ses responsables déclinent toute responsabilité envers les mineurs qui ne sont pas accompagnés. La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde.

Chaque usager participe au rangement de la ludothèque et à la vérification des jeux ou jouets utilisés sur place.

La structure ne peut être tenue responsable des objets ou vêtements perdus ou volés.

Il est demandé aux usagers de :

- s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires et de boissons dans les locaux de la ludothèque, sauf animation organisée par celle-ci.
- respecter le calme à l'intérieur des locaux
- laisser leurs animaux à l'extérieur.

4. ADHESION

L'adhésion est familiale et est valable un an, de date à date. Cette adhésion donne droit au prêt à domicile de jeux, de jouets ou de jeux surdimensionnés. Le tarif de l'adhésion est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration de l'association Jeukado.

Un chèque de caution de **50 €** (à l'ordre de Jeukado) sera demandé et conservé par nos soins sans être encaissé. Lors de l'adhésion la fiche d'inscription devra être complétée et signée.



5. EMPRUNTS

Chaque adhérent peut emprunter des jeux ou jouets **pour une durée de 4 semaines maximum**. Pour chaque prêt, il sera demandé une participation financière. Les différents tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'Administration de l'association Jeukado.

Le prêt est sous la responsabilité des parents et de l'emprunteur.

A chaque nouvel emprunt, l'emprunteur dispose de 24 heures après l'enregistrement pour signaler (par email ou par téléphone) toute anomalie ou mauvais fonctionnement du jeu ou jouet emprunté. Au delà de ce délai, l'emprunteur sera tenu responsable de toute perte ou détérioration de l'objet emprunté.

A chaque retour, le jeu est vérifié par le personnel de la ludothèque. Les jeux devront être rendus dans l'état où ils ont été empruntés, nettoyés si nécessaire, sans pièces manquantes. Les jeux sont prêtés sans piles. La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un jeu ou un jouet. Il est demandé aux adhérents d'emprunter et de ramener les jeux uniquement pendant les périodes d'ouverture de la ludothèque.

6. CAS PARTICULIER DES JEUX SURDIMENSIONNÉS

L'emprunt de jeux surdimensionnés est soumis aux mêmes règles que celles écrites ci-dessus sauf le tarif, la quantité de jeux empruntés et la durée de prêt qui diffèrent. Toutes ces informations figurent dans le contrat de location spécifique aux jeux surdimensionnés.

7. RETARD

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

- Une tolérance de 8 jours est accordée pour rapporter les jeux
- Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à raison de **1 euros** par jeu et par mois de retard.

8. DETERIORATION ou PERTE

Toute perte ou détérioration de pièces doit être signalée au personnel de la ludothèque qui juge alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu ou de la pièce. En aucun cas, le jeu ne doit être réparé par l'adhérent. Dans le cas où un jeu serait perdu ou définitivement hors d'usage, celui-ci ferait l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique, soit par le paiement de sa valeur de rachat à neuf.

9. DROIT A L'IMAGE

Les enfants peuvent être photographiés lors de certaines animations afin d'illustrer les plaquettes publicitaires de la ludothèque, les articles de presse et/ou le site internet de l'association Jeukado. Ces documents sont tenus à la disposition des parents. Si la famille ne souhaite pas que son (ses) enfant(s) soi(en)t photographié(s), elle doit le notifier par écrit.

